

COMMUNE D ESCOUBES-POUTS

Place de l'Eglise

65100 ESCOUBES-POUTS

Le 19 janvier 2021 ,

## **CONVOCATION**

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance qui aura lieu le :

**25/01/2021 à 20 heures 30**

Mairie (salle du Conseil Municipal)

### Ordre du jour:

Travaux 2021

Demandes de subventions

Entretien espaces verts communaux :

- Proposition de Monsieur AOUSTIN
- Devis réaménagement talus salle comunale
- Elagage du tilleul place de l'Eglise
- Coupe de l'arbre talus chemin de Respouey

Devis LAUMAILLE

Chemin communal du Tuc

Questions diverses

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Maire,

CARDEILHAC Yves

DEPARTEMENT

HAUTES-PYRENEES

République Française  
Nom de l'assemblée

COMMUNE D'ESCOUBES-POUTS

**Nombre de membres en**

**exercice:** 11

**Présents :** 10

**Votants:** 10

**Séance du lundi 25 janvier 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 19 janvier 2021, s'est réunie sous la présidence de Yves CARDEILHAC.

**Sont présents:** Yves CARDEILHAC, Laurent GIMENEZ, Nicolas LACRAMPE, Joëlle CAPERET, Gérard GABIN, Francine GALY, Patrick LARRIBERE, Florence CAPERET, Jérôme PUJO-POURRET, Christophe ARAGON

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Florian LAFFONT

**Secrétaire de séance:** Gérard GABIN

**Objet: TRAVAUX 2021 - DEMANDE SUBVENTION FAR 2021 - 2021 001**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, que certains travaux à prévoir pour l'année 2021 sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, au titre du FAR 2021.

Ces travaux sont les suivants :

- Réfection de la route de Pouts (ORTEU)	5 000.00 euros HT
- Réfection chemins communaux	33 034.00 euros HT
- Remplacement gouttière appartement communal	3 908.00 euros HT

**Soit un total HT de 41 942.00 euros**

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide de valider les travaux énumérés ci-dessus pour un montant total de 41 942.00 euros HT**
- **Charge Monsieur le Maire de demander une subvention au titre du FAR 2021 auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.**

**Objet: TRAVAUX 2021 - DEMANDE SUBVENTIONS DETR 2021 - 2021 002**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, que certains travaux à prévoir pour l'année 2021 sont susceptibles d'être subventionnés par la Préfecture des Hautes-Pyrénées, au titre de la DETR 2021.

Ces travaux sont les suivants :

- Réfection du système électrique clocher église	2 208.25 euros HT
- Vidéo-projecteur	1 321.18 euros HT
- Matériel de sonorisation	4 951.00 euros HT
- Achat chambre froide	2 921.00 euros HT

- Accessibilité église- bar salle communale	810.32 euros HT
- Remplacement portes entrées salle des fêtes	4 250.00 euros HT

**Soit un total HT de** 16 461.75 euros

Il précise que le remplacement de la gouttière en zinc fait déjà l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour un montant de 3 809.00 euros HT.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide de valider les travaux énumérés ci-dessus pour un montant total de 20 270.75. euros HT**
- **Charge Monsieur le Maire de demander une subvention au titre de la DETR 2021 auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.**

**Objet: TRAVAUX 2021-DEMANDE DE SUBVENTIONS FAC 2021 - 2021 003**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, que certains travaux à prévoir pour l'année 2021 sont susceptibles d'être subventionnés par la Communauté d'Agglomération - Tarbes Lourdes Pyrénées, au titre du Fonds d'Aide aux Communes 2021.

Ces travaux sont les suivants :

- Réfection de la route de Pouts (ORTEU)	5 000.00 euros HT
- Réfection chemins communaux	33 034.00 euros HT
- Remplacement gouttière appartement communal	3 908.00 euros HT

**Soit un total HT de** 41 942.00 euros

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide de valider les travaux énumérés ci-dessus pour un montant total de 41 942.00 euros HT**
- **Charge Monsieur le Maire de demander une subvention au titre du FAC 2021 auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.**

**Objet: TRAVAUX 2021- DEMANDE SUBVENTIONS REGION 2021 - 2021 004**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, que certains travaux à prévoir pour l'année 2021 sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Occitanie.

Ces travaux sont les suivants :

- Réfection du système électrique clocher église	2 208.25 euros HT
- Vidéo-projecteur	1 321.18 euros HT

- Matériel de sonorisation	4 951.00 euros HT
- Accessibilité église- bar salle communale	810.32 euros HT
- Remplacement portes entrées salle des fêtes	4 250.00 euros HT

**Soit un total HT de** 13 540.75 euros

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

**- décide de valider les travaux énumérés ci-dessus pour un montant total de 13 540.75 euros HT**

**- Charge Monsieur le Maire de demander une subvention à la Région Occitanie.**

**-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.**

**Objet: CHEMIN DU TUC - MONSIEUR TARBES - 2021 005**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de travaux déposée par Monsieur TARBES Daniel au nom de la EARL OUSTALET, concernant un bâtiment annexe pour couvrir des ondulateurs.

Après consultation de ce dossier et en se rendant sur place, Monsieur le Maire a constaté que la dalle destinée à recevoir cet abri était déjà terminée, ce qui constitue une première infraction ; par ailleurs, il semble que l'emprise au sol de cette dernière empiète sur le domaine communal.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire a demandé l'assistance de Monsieur GOUEZE, expert géomètre et un rendez-vous a été fixé sur place le 21 janvier 2021 en présence de Monsieur GIMENEZ Laurent, 1er adjoint et de Monsieur TARBES.

Monsieur GOUEZE a confirmé que l'intégralité de l'emprise au sol de la dalle se situait sur le domaine communal.

Afin de ne pas être obligé de détruire les travaux entrepris illégalement, un échange de parcelles a été évoqué.

La proposition d'échange retenue est la suivante :

***Chemin communal sur laquelle est implantée la construction, contre une partie à surface égale de la parcelle n° 162 à l'alignement de la fin du chemin du TUC (parcelle appartenant à Monsieur TARBES)***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**- décide de valider la proposition d'échange des biens énumérés ci-dessus**

**- demande à ce que les frais engagés par cette transaction soit entièrement à la charge de Monsieur TARBES**

**- charge Monsieur le Maire de contacter les Domaines afin de lancer la procédure**

**- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette délibération.**

**Objet: APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 ALINEA 2 DES STATUTS DU SIMAJE - 2021 006**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-5II, L.5212-7 et L.5711-1

Vu l'article 43 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), modifiant l'article L.5212-7 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du SIMAJE,

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du SIMAJE du 7 décembre 2020 relative à la modification de l'article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE,

Considérant que les statuts du Syndical Intercommunal Multi-accueil Jeunesse et Ecole du pays de Lourdes (SIMAJE) ont été adoptés par arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du SIMAJE,

Considérant que l'article alinéa 2 des statuts du SIMAJE prévoyait que "les délégués désignés par les assemblées délibérantes des communes qui la composent. Le choix du conseil peut porter sur un ou plusieurs de ses membres ou sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal,

Considérant que l'article 43 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) a modifié l'article L.5212-7 du CGCT comme suit, avec une entrée en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseil municipaux suivant la promulgation de loi, soit 2020 :

*"pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres"*

Considérant que le Comité Syndicat du SIMAJE a pris acte de cette évolution législative et a adopté une délibération lors de sa séance du 7 décembre 2020 relative à la modification de l'article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE, afin de modifier la rédaction dudit article comme suit :

*"les délégués du SIMAJE sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui la composent. Le choix du conseil peut porter sur un ou plusieurs de ses membres"*

Conformément aux articles L.5211-5 II et L.5217-1 du CGCT et en application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il y a donc lieu que les membres du conseil municipal de la commune d'ESCOUBES POUTS statuent sur cette modification de l'article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- adoptent le rapport présenté,**

**- approuvent la modification de l'article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE comme suit : "Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui la composent. Le choix du conseil peut porter sur un ou plusieurs de ses membres"**

**- précisent que les autres article des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 restent inchangés,**

**- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**